

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 24

À l'alinéa 9, après le mot :

« ou »

insérer les mots :

« , dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.